

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE POITIERS

15, rue de Blossac
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Télécopie : 05.49.60.68.09

2503283-2

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30

<https://poitiers.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : 2503283-2

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Christophe Sébastien Maurice LAMACHE c/
COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

Monsieur le Maire
COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE
Mairie
Rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE

COMMUNICATION DE LA REQUÊTE

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de la requête présentée par Monsieur Christophe Sébastien Maurice LAMACHE enregistrée le 14/10/2025 sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je vous recommande de faire figurer ce numéro dans toutes vos correspondances relatives à cette affaire.

L'original de ce document est accompagné de 5 pièce(s) dont vous trouverez, ci-joint, copie(s).

Un délai de 2 mois vous est imparti pour présenter votre mémoire en deux exemplaires. Vous êtes dispensé de produire des copies dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen d'une téléprocédure.

Le cas échéant, les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

Afin de compléter l'instruction, je vous invite à joindre à votre mémoire la délibération vous autorisant à défendre dans cette affaire.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel *T86 - 2503283 - 49985* sur le site internet <http://sagace.juradm.fr>.

Je vous informe également que, même après l'introduction d'un recours devant le juge administratif, vous pouvez vous entendre avec la partie adverse pour recourir à une médiation. Vous pouvez demander à la juridiction de l'organiser.

La procédure contentieuse sera suspendue tout le temps de la médiation. Si celle-ci échoue, la procédure contentieuse reprendra son cours, sans que puissent être invoqués devant le juge les échanges intervenus au cours de la médiation.

Vous trouverez plus d'information sur la médiation dans les litiges administratifs sur le site internet : <https://www.conseil-etat.fr/vos-demarches/je-suis-un-particulier/recourir-a-la-mediation..>

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,